

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 DECEMBRE 2025

adopté en séance du Conseil communal du 2 mars 2026

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes LAMBERT, DARFOUFI et M. NAJI ainsi que les retards de Mme DEMONCEAU, MM. BEN ACHOUR, AYDIN, EL HAJJAJI et DIALLO.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, ~~EL HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~DELTOUR~~, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0874 N° 00.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 160/162 - Vente -
Décision de principe - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~DELTOUR~~, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0875 N° 00^{bis}.-GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 160/162 - Vente -
Décision de principe - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin;

Par 28 voix contre 3,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'immeuble à rénover sis Crapaurue n° 160/162, cadastré 1ère division, section A, n° 625C, le montant de l'estimation, à savoir 396.000,00 €, constitue simplement une valeur de référence fournie à titre indicatif.

- 0876 N° 00^{ter}.-SPORTS - Octroi de subsides numéraires en faveur des clubs sportifs - Allocation
"football" - Liste des bénéficiaires - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00quater.

- 0877 N° 00^{quater}.- SPORTS - Octroi de subsides numéraires en faveur des clubs sportifs -
Allocations diverses - Liste des bénéficiaires - Approbation - Avis de la Section
de Mme OZER, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 37);

Entendu la réponse de Mme l'Echevine OZER;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu la réponse de Mme l'Echevine OZER;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les propositions validées par le Collège des montants aux différents bénéficiaires pour l'octroi des subventions liées à l'encadrement des jeunes footballeurs;
- d'octroyer pour l'octroi des subventions liées à la formation et à l'encadrement des jeunes footballeurs les subventions suivantes sous forme d'argent :

CLUB	Jeunes <19 ans	Autres membres	Coordinateur	Encadrement total jeunes	Encadrement non breveté	Arbitres
FC ENTENTE STEMBERTOISE	275	SANS OBJET	oui	13	5	10
STADE VERVIETOIS	600	SANS OBJET	oui	23	10	8
R.E. LAMBERMONT-RECHAIN	417	SANS OBJET	oui	20	11	10
SRU VERVIERS	13	SANS OBJET	non	3	1	1

Total	1305	0		59	27	29
-------	------	---	--	----	----	----

CLUB	Jeunes (7€/jeune)	Coordinateur	50€/coach	60€/arbitre	Total/club
FC ENTENTE STEMBERTOISE	1925	295	585	600	3405
STADE VERVIETOIS	4200	880	1035	480	6595
R.E. LAMBERMONT-RECHAIN	2919	295	900	600	4714
SRU VERVIERS	91	0	135	60	286

TOTAL				15000	
-------	--	--	--	-------	--

- de charger le service des sports de réclamer auprès des bénéficiaires des justificatifs pour un montant au moins équivalent aux subsides octroyés et de présenter ceux-ci au Collège en vue de procéder à leur contrôle permettant, le cas échéant, de libérer les subventions;
- de transmettre la délibération au service des Finances pour information et suite voulue;
- d'intégrer ces subventions dans le rapport annuel des subsides.

0878

N° 00^{quinquies}.- ETRANGERS - Demande de renouvellement de l'autorisation de séjour sur base de l'article 9 de la loi du 15/12/1980 - Recours en annulation - Arrêt du Conseil du Contentieux des Étrangers - Autorisation d'ester en justice - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 53bis.

0879

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2025 - Adoption - Avis de la Section de Md. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 39);

Entendu la réponse de Mme la Présidente qui rappelle le contenu de l'article L1132-2 du C.D.L.D. qui stipule expressément que le P.V. reprend dans l'ordre chronologique tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions. Elle ajoute certains éléments avancés par le Directeur général et contenu dans le Manuel pratique de Droit communal, édition 2022, qui énonce que « le procès-verbal n'est en tous cas pas un compte-rendu analytique des discussions du Conseil. Le Directeur général doit, dans la pratique, négliger toutes les discussions généralement quelconques, lesquelles comportent le risque de taxer le Directeur général de partialité ou de l'amener à mal reproduire la pensée du Conseiller. Si le Conseil voulait d'un tel compte rendu analytique, il pourrait instaurer ce type de rapport facultatif, officieux et supplémentaire. Il ne pourrait en imposer la rédaction au Directeur général;

ADOPTÉ

le procès-verbal de sa séance du 27 octobre 2025.

0880 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller (liste n° 9 ENSEMBLE VЕРVIERS) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission présentée par M. DELTOUR Amaury de ses fonctions de Conseiller communal (liste n° 9 ENSEMBLE VЕРVIERS);

INFORME

M. DELTOUR qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0881 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller démissionnaire (liste n° 9 ENSEMBLE VЕРVIERS) - Désistement de la 1ère suppléante en ordre utile - Prise d'acte.

CONSTATE

l'absence de Mme DAMSEAUX Nathalie, 1ère suppléante en ordre utile de la liste n° 9 ENSEMBLE VЕРVIERS;

PREND ACTE

en conséquence, du désistement de Mme DAMSEAUX en vue d'exercer le mandat de Conseiller communal, en remplacement de M. DELTOUR, démissionnaire;

INFORME

Mme DAMSEAUX qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0882 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller démissionnaire (liste n° 9 ENSEMBLE VЕРVIERS) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 2ème suppléant en ordre utile.

DECLARE

que les pouvoirs de M. NYSSSEN Didier en qualité de Conseiller communal effectif sont validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. NYSSSEN Didier à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- M. NYSSSEN prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter M. NYSSSEN à signer sa prestation de serment.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DAREQUEL, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0883

N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 39);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que les Sections créent des Conseillers à deux vitesses en excluant certaines formations;

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine;

Entendu la réponse de la Présidente qui précise que des mesures de rationalisation ont été prises déjà durant la mandature précédente;

A l'unanimité,

MODIFIE

la composition de ses Sections permanentes, en désignant M. NYSSSEN Didier au sein des Sections des Echevin(e)s CHEFNEUX, BEN ACHOUR et RAXHON;

ADOPTE

le tableau récapitulatif.

0884

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Drève de Maison Bois - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Drève de Maison Bois.

Drève de Maison Bois :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h, sur son tronçon compris entre son carrefour avec le N657 et l'habitation n° 18.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C43 « 50 km/h » et C45 « 50 km/h ».

B. Régime de priorité de circulation

- A hauteur des dispositifs rétrécissant la chaussée en son centre, une priorité de passage est établie conformément au plan 1 repris en annexe.

Cette mesure est matérialisée par des signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

C. Canalisation de la circulation

Une zone d'évitement striée est établie :

- au début de chaque bande de stationnement reprise sur les plans 2 et 3 annexés;
- de part et d'autre de la chaussée pour en réduire la largeur à 3 m, conformément au plan 1 annexé;
- le long du parking du n° 6, conformément au plan 2 annexé.

Ces mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, des deux côtés de la voirie, sur son tronçon compris entre la rue Jean Gôme et Maison Bois.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir, conformément aux plans 2 et 3 repris en annexe.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation et des marquages adéquats.

0885

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue du Viaduc - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue du Viaduc.

Rue du Viaduc :

1. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis le boulevard des Gérardchamps vers la rue Courtois, jusqu'à celle-ci.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

2. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 26.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

3. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°61.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0886

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Simon Lobet - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue Simon Lobet.

Rue Simon Lobet :

1. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, de circuler depuis la rue de Jehanster vers la chaussée de Heusy.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19 complétés par les panneaux M2 et M4.

2. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Jehanster, des deux côtés.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Heusy.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de la rue Henri Pirenne, des deux côtés.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

3. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est obligatoire sur le trottoir, du côté pair, depuis la place d'Arles jusqu'à l'immeuble n° 110.
- Le stationnement est obligatoire sur le trottoir, du côté impair, depuis la place d'Arles jusqu'à l'immeuble n° 27.
- Le stationnement est obligatoire sur le trottoir, du côté impair, depuis l'immeuble n° 47 jusqu'à la chaussée de Heusy.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9f

- L'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés de la chaussée, depuis l'immeuble n° 28 jusqu'à l'immeuble n° 38.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3 complété par un additionnel GXc 20 mètres

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de la mitoyenneté 52-54, sur 20 mètres.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- **Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de la mitoyenneté 124-126, sur 15 mètres.**

La mesure est matérialisée par le remplacement de la flèche sur courte distance portant la mention « 10 m » par une flèche de courte distance portant la mention « 15 m » sous le signal E1 et son panneau additionnel de type IVi.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 49.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 63.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 83.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 124.**

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

4. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement délimités en oblique par des marques de couleur blanche sont établis côté impair, face au n° 38 jusqu'à la rue Henri Pirenne.
- Des emplacements de stationnement délimités en oblique par des marques de couleur blanche sont établis côté pair, depuis le parking de l'hôtel de Police jusqu'à la chaussée de Heusy.

5. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0887

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Xhavée - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Xhavée.

Rue Xhavée:

1. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la place Verte vers la rue du Théâtre à l'exception des bus, des taxis et des cyclistes

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que par les mentions exceptés bus et taxis et par le signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette dans son sens autorisé.

2. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 33;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 66;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 92.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Une bande de circulation est réservée aux bus, aux taxis et aux cyclistes.

Cette mesure est annoncée par un signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette et matérialisée par des marquages conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

- Des espaces reliant la bande bus sont définis à hauteur de son carrefour avec la rue Jardon et à hauteur de son carrefour avec la rue Chapuis.

Cette mesure est matérialisée par des marques en damier composées de carrés blancs conformément à l'article 77.8. de l'A.R.

3. Régime de priorité de circulation.

- ~~La priorité de passage est conférée par rapport à la rue Jardon, le Pare Fabiola et la rue Chapuis.~~

~~Cette mesure est matérialisée par les signaux B1 et B15.~~

4. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux autocars et bus scolaires sur une distance de 50 m du côté impaire, face au n° 76 jusqu'au n° 90.

Cette mesure est matérialisée par les signaux E9d complétés par la mention MTPV.

5. Arrêt et stationnement (Marquages routiers).

- Des bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir du n° 49 au n° 41, du n° 21 au n° 13 et du n° 9 au n° 5c.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre, à la Zone de Secours ainsi qu'aux TEC.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation et les marquages adéquats.

0888

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place Verte - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement place Verte.

Place Verte:

1. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis Crapaurue vers la rue Xhavée, à l'exception des bus, des taxis et des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que par les mentions exceptés bus et taxis et par le signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette dans son sens autorisé.

2. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité à son intersection avec la rue Xhavée;
- Un passage pour piétons est délimité juste après la rue de Rome;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 1/3.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Une bande de circulation est réservée aux bus, aux taxis et aux cyclistes. *Cette mesure est annoncée par un signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette et matérialisée par des marquages conformément à l'article 75.2. de l'A.R.*

3. Régime de priorité de circulation.

- ~~La priorité de passage est conférée par rapport à la rue de Rome et la rue des Martyrs.~~

~~Cette mesure est matérialisée par les signaux B1 et B15.~~

4. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone piétonne est établie conformément au plan annexé.
- Les livraisons y sont autorisées de 5 h 00 à 11 h 30.
- La circulation des cyclistes y est autorisée.

Cette mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre, à la Zone de Secours ainsi qu'aux TEC.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation et les marquages adéquats.

0889

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Crapaurue - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans Crapaurue.

Crapaurue :

1. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur le tronçon compris entre les rues des Carmes et de Heusy.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre la place Verte et la rue des Carmes à l'exception des bus, des taxis et des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que par les mentions exceptés bus et taxis et par le signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette dans son sens autorisé.

2. Canalisation de la circulation.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de son carrefour avec les rues des Carmes et Ortmans-Hauzeur.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. et présignalée par des signaux F13.

- Un passage pour piétons au droit du n° 1;
- Un passage pour piétons au droit du n° 33;
- Un passage pour piétons au droit du n° 41;
- Un passage pour piétons au droit du n° 109.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Une bande de circulation est réservée aux bus, aux taxis et aux cyclistes.

Cette mesure est annoncée par un signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette et matérialisée par des marquages conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

3. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n° 5, du lundi au samedi, de 09 h 00 à 14 h 00.
- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n° 71, du lundi au vendredi, de 09 h 00 à 11 h 30.

Ces mesures sont matérialisées par le signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la mention limitative prévue ainsi qu'un additionnel spécifiant la destination de la zone type IVi.

4. Arrêt et stationnement (marquages routiers).

- Le stationnement est interdit, de part et d'autre de la rue, dans l'impasse située entre les n° 110 et 92.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue jaune tracée sur la bordure du trottoir.

- Des bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir côté impair sur son tronçon compris entre la place Verte et la rue des Carmes.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R.

- Des emplacements de stationnement sont établis longitudinalement, côté impair, du n° 7 au n° 33.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

5. Régime de priorité de circulation.

- ~~La priorité de passage est conférée par rapport à la rue Laoureux, au tronçon de Crapaurue situé entre le n°108 et le n°94 et la rue Paul Janson.~~

Cette mesure est matérialisée par les signaux B1 et B15.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre, à la Zone de Secours ainsi qu'aux TEC.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation et les marquages adéquats.

0890

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Haute Crotte - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans le tronçon communal de la rue Haute Crotte.

Rue Haute Crotte :

1. Voies publiques à statut spécial.

- La circulation est réservée aux piétons, cyclistes et conducteurs de speed pédélec, de l'entrée carrossable de l'entreprise Traitex jusqu'à la passerelle sur la Vesdre.

Cette mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre, à la Zone de Secours.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation adéquate.

0891 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Spintay - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Spintay.

Rue Spintay :

1. Interdictions et restrictions de circulation.

- **Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis le pont des Récollets vers le pont du Chêne.**

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

2. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- L'arrêt et le stationnement sont interdits du n° 52 au n° 56.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E3.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 2;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 32;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 138.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

3. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté pair, du n° 38 au n° 42;
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté pair, du n° 132 au n° 136;
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté pair, du n° 144 au n° 166.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre, à la Zone de Secours.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation adéquate.

0892 N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Jehanster - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Jehanster.

Rue de Jehanster :

A. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son intersection avec la rue des Coteaux.
- Un sens giratoire de circulation est instauré à son intersection avec l'avenue Elisabeth.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux D5 et B1.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la chaussée de Heusy.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Hougnes, des deux côtés de celle-ci.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Léopold Mallar, des deux côtés de celle-ci.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Simon Lobet, des deux côtés de celle-ci.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 92.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Une zone d'évitement est tracée à hauteur du n° 14.
- Une zone d'évitement est tracée à hauteur du n° 15.
- Une zone d'évitement est tracée à hauteur du n° 16.
- Une zone d'évitement est tracée à hauteur du n° 21.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit le mardi de 9h30 à 11h30, du côté pair, sur 15 m, à l'entrée de la voirie après son carrefour avec la chaussée de Heusy.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "mardi de 9H30 A 11H30" et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "15 m". Le panneau additionnel de type IVi repris ci-dessous peut être ajouté pour permettre aux usagers d'identifier facilement les espaces dédiés au chargement et déchargement de marchandise.



- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 1.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, depuis la chaussée de Heusy jusqu'au rond-point situé à l'intersection avec la rue des Coteaux.
- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, depuis la rue des Coteaux jusqu'à la rue des Hougnes.
- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, depuis la rue des Hougnes jusqu'à la rue Léopold Mallar.
- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, depuis la rue Léopold Mallar jusqu'à la rue Simon Lobet.
- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, depuis la rue Simon Lobet jusqu'au rond-point situé à l'intersection avec l'avenue Elisabeth.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme "<https://www.deliberations.be/verviers/publications>" et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0893

N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Téléphone - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Téléphone.

Rue du Téléphone :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la route de la Ferme Modèle vers la rue du Château d'Eau sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est tracée à hauteur du n° 17.
- Une zone d'évitement striée est tracée à hauteur du n° 33.
- ~~Une zone d'évitement striée est tracée à hauteur du côté gauche en sortie de la rue à son carrefour avec la route de la Ferme Modèle.~~

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un îlot directionnel permettant l'accès aux cyclistes dans le SUL est établi à son carrefour avec la rue Ferme Modèle.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, devant l'immeuble n° 2.

- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, devant l'immeuble n° 4.
- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, devant les immeubles n° 10 et 12.
- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, devant l'immeuble n° 24.
- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, devant l'immeuble n° 34.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan ci-dessous.



La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme "<https://www.deliberations.be/verviers/publications>" et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0894

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Marie-Henriette - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue Marie Henriette.

Rue Marie-Henriette :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de l'Epargne vers le pont Louise.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 4.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Herve.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 120.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le n° 118 jusqu'à la rue des Gris-Chevis.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- L'arrêt et le stationnement sont interdits côté impair, sur l'entière du square Louis Pirard.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 8.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 21.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 32.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 83.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté pair, en aval de son intersection avec la rue du Prince, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté pair, en aval de l'entrée de garage sise au no96, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Une zone d'évitement striée est établie du côté impair, entre le n° 9 et l'entrée de la plaine Lentz.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0895

N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Davignon - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue Davignon.

Rue Davignon :

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 7.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté pair, devant l'immeuble n° 6, avec des débords de 3 mètres de chaque côté.
- Le stationnement est interdit, côté pair, de part et d'autre de l'entrée de garage sise au n° 12, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0896

N° 18.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 - Ordre du jour - Plan stratégique 2026-2028 - Recommandations du Comité de rémunération - Démission et nomination d'un administrateur - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'abstention de son Groupe;

Par 26 voix contre 3 et 3 abstentions,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 18 décembre 2025 par la S.C.R.L. FINIMO;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2026-2028;
- d'approuver les recommandations du Comité de rémunération;
- d'approuver la démission et nomination d'un administrateur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. FINIMO en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

0897

N° 19.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - PV de l'AGO du 23 juin 2025 - Plan financier triennal 26-27-28 - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'abstention de son Groupe;

Par 26 voix contre 3 et 3 abstentions,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 19 décembre 2025 par le Centre d'Accueil "Les Heures Claires";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver les procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2025;

- d'approuver le plan financier triennal 2026-2027-2028;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale ordinaire du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0898 N° 20.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 - Ordre du jour - Plan stratégique 2026-2028 - Recommandations du Comité de rémunération sur les rémunérations des membres - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'il ne faut pas soutenir le budget proposé car contraire aux intérêts de la Ville et de ses citoyens. Il précise que la Ville de Liège statue sur ce point lors du Conseil communal de ce soir également en précisant que Liège a demandé des adaptations et elle a eu gain de cause en la matière.

Raison pour laquelle Verviers devrait s'opposer à cette augmentation trop importante de la taxe sur les déchets;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'abstention de son Groupe;

Par 26 voix contre 3 et 3 abstentions,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 18 décembre 2025 par la S.C.R.L. INTRADEL;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2026-2028;
- d'approuver les rémunérations des membres sur base des recommandations du Comité de rémunération;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. INTRADEL en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0899 N° 21.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 - Ordre du jour - Plan stratégique 2026-2027-2028 - Propositions budgétaires pour les années 2026-2027-2028 - Maintien des rémunérations - Lecture du procès-verbal - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'abstention de son Groupe;

Par 26 voix contre 3 et 3 abstentions,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 18 décembre 2025 par la S.C.R.L. NEOMANSIO;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2026-2027-2028;
- d'approuver les propositions budgétaires 2026-2027-2028;
- d'approuver le maintien des rémunérations sur base des recommandations du Comité de rémunération;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire stratégique du 18 décembre 2025;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. NEOMANSIO en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0900 N° 22.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - Ordre du jour - Nomination définitive d'un administrateur et élargissement du Conseil d'administration - Plan stratégique 2026-2028 - Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion - Pouvoirs - Information aux actionnaires - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 26 voix contre 3 et 3 abstentions,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 17 décembre 2025 par la S.A. RESA;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire ainsi que l'élargissement du Conseil d'administration à un siège d'observateur;
- d'approuver le plan stratégique 2026-2028;
- d'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion;
- d'approuver un mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale pour réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives à l'exécution des décisions adoptées lors de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport sur le renforcement de la gouvernance au sein du Groupe RESA;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.A. RESA en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0901 N° 23.- INTERCOMMUNALES - RESA HOLDING, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - Ordre du jour - Plan stratégique 2026-2028 - Gouvernance interne Information aux actionnaires - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 26 voix contre 3 et 3 abstentions,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 17 décembre 2025 par la RESA HOLDING, S.C.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2026-2028;
- d'approuver le rapport sur le renforcement de la gouvernance au sein du Groupe RESA;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la RESA HOLDING, S.C. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0902 N° 24.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - Ordre du jour - Clôture Plan stratégique 2023-2025 - Plan stratégique 2026-2028 - Recommandations du Comité de rémunération - Démissions et nominations Administrateurs - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 26 voix contre 3 et 3 abstentions,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 17 décembre 2025 par la S.C.R.L. SPI;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire;
- d'approuver la clôture du plan stratégique 2023-2025;
- d'approuver le plan stratégique 2026-2028;
- d'approuver les recommandations du Comité de Rémunération;
- d'approuver le cas échéant les démissions et nominations d'Administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. SPI en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0903 N° 25.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Désignation d'un réviseur d'entreprise comme membre du Collège des commissaires - - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui regrette vivement que le plan d'entreprise de Synergis ne soit pas encore présenté au Conseil. Cela démontre un manque de transparence et c'est inquiétant. Il demande que le plan soit présenté sans délais;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V (voir annexe page 39);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui estime que tout est lié à savoir que le budget communal sera lié, inévitablement au plan d'entreprise de Synergis;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

A l'unanimité,

DECIDE

de ratifier la procédure de marché engagée par la RCA Synergis (procédure négociée sans publicité préalable, firmes consultées : Axylium Eupen, CDP Partner et Lambotte & M.);

DESIGNE

la firme AXYLIIUM EUPEN, BE0424.266.221, à titre de troisième membre du Collège des commissaires aux comptes - agréé auprès de l'Institut des réviseurs d'entreprises - de la Régie communale autonome SYNERGIS pour les exercices 2025-2026-2027, selon son offre du 21 novembre 2025, proposant des émoluments annuels forfaitaires (non indexés) fixés à 4.800 € HTVA (5.808,00 € TVAC de 21 %), soit une offre globale de 14.400,00 € hors TVA ou 17.424,00 €, 21 % TVAC.

0904 N° 26.- VOIRIE - Rue Henri Pirenne - Parcelle cadastrée 2ème Division, Section C, n° 146Z7 - Versement dans le domaine public communal - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal la parcelle cadastrée 2ème Division, Section C, n° 146Z7.

0905 N° 27.- VOIRIE - Esplanade de la Grâce - Parcelles cadastrées 1ère Division, Section A, n° 1464/7Y, 1464/7Z, 1464/7T, 1464/7S et 1464/7R - Versement des parcelles dans le domaine public communal - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes, sises Esplanade de la Grâce :

- 1ère Division, Section A, n° 1464/7Y;
- 1ère Division, Section A, n° 1464/7Z;
- 1ère Division, Section A, n° 1464/7T;
- 1ère Division, Section A, n° 1464/7S;
- 1ère Division, Section A, n° 1464/7R.

0906 N° 28.- VOIRIE - Rues de Bellaire et Bouquette - Parcelle cadastrée 6ème Division, Section F, n° 1323G10 - Versement dans le domaine public communal - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

de verser dans le domaine public communal la parcelle cadastrée 6ème Division, Section F, n° 1323G10.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUEI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0907

N° 29.- APPEL A PROJET GEOTHERMIE - Exploitation du potentiel géothermique - Forage et modélisation - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions du marché - Approbation (MP2025-143) - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui s'interroge sur la hauteur du subsidé promis;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 39);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que le subsidé s'élève à 80 % du montant engagé. La première phase a été encourageante;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-143 et le montant estimé du marché "Appel à projet géothermie - Exploitation du potentiel géothermique - Forage et modélisation - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Développement durable. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.121.200,00 € hors TVA ou 1.356.652,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- D'inscrire un montant de 1.800.000 € en dépense et un montant de 1.085.321,60 € en recette au budget 2026 non encore approuvé.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, ~~EL HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUEI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0908

N° 30.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Pont Saint Laurent n° 31 (27/02/25) - Rez-de-chaussée - Maternité commerciale - Convention de mise à disposition - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0909

N° 31.- POPULATION - Règlement portant sur les modalités de l'enquête de vérification de la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale à Verviers et sur les modalités du rapport de l'Officier de l'Etat civil de proposition de radiation d'office ou d'inscription d'office - Rectification - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0910

N° 32.- DECHETS - INTRADEL - Propositions d'actions « Zéro Déchet » pour le compte de la commune en 2026 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui justifie son abstention (voir annexe pages 39 & 40);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu la réplique de M. BREUWER qui estime que la perception des citoyens est mauvaise au vu de l'état de propreté de la Ville;

Par 24 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- Dans le cadre de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater l'intercommunale INTRADEL :

- pour la réalisation d'actions « Zéro Déchet » permettant de sensibiliser les citoyens sur le territoire verviétois pour l'année 2026 sur l'importance de réduire sa production de déchets;
- pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté;

Art. 2.- De charger le Collège communal des modalités d'organisation des différentes actions de prévention tout au long de l'année, en ce compris les actions récurrentes qui seraient mises en place par la suite.

0911

N° 33.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Rue des Raines n° 86 - Mandat de gestion confié à l'A.S.B.L. LOGEO (Agence immobilière sociale) pour quatre appartements - Adoption - Avis de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le mandat de gestion entre l'A.S.B.L. LOGEO et la Ville de Verviers concernant les quatre appartements sis rue des Raines n° 86 à Verviers et ce, pour une durée de 9 ans débutant le 01/01/2026.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0912

N° 34.- SPORTS - Octroi de subsides numéraires en faveur des clubs sportifs - Allocation "sport au féminin" - Liste des bénéficiaires - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme ANNIBALE, Conseillère communale, s'est retirée de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les propositions validées par le Collège des montants aux différents bénéficiaires pour l'octroi des subventions liées à la pratique du sport au féminin;
- d'octroyer pour l'octroi des subventions liées à la pratique du sport au féminin les subventions suivantes sous forme d'argent : 535,00 € à : RABC Ensival, RJS Stembert, CMotion Studio, Essalem, Sports for Women, MC Verviers, et Union Athlétique Hautes Fagnes;
- de charger le service des sports de réclamer auprès des bénéficiaires des justificatifs pour un montant au moins équivalent aux subsides octroyés et de présenter ceux-ci au Collège en vue de procéder à leur contrôle permettant, le cas échéant, de libérer les subventions;
- de transmettre la délibération au service des Finances pour information et suite voulue;
- d'intégrer ces subventions dans le rapport annuel des subsides.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0913 N° 35.- PETITE ENFANCE - BUDGET COMMUNAL 2025 - ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2024 et budget 2025 - Avis de la section de Mme OZER, Echevine.

PREND ACTE

des comptes annuels 2024 et le budget 2025 de l'A.S.B.L. "Accueil des enfants Baby Club";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er et § 2 du C.D.L.D.).

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, ~~PRIVOT~~, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0914 N° 36.- PETITE ENFANCE - Les Enfants de la Tourelle, A.S.B.L. - Avenant n° 1 à la convention de subside 2024 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 40);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 37);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui précise que toutes les conventions sont soumises préalablement aux inscriptions budgétaires. Aucune crèche n'est actuellement favorisée;

Entendu les interventions de M. EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BREUWER et ORBAN;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de subside 2024 conclue entre la Ville et l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle" portant sa capacité à 56 lits à dater du 31 août 2026.

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DAREFOU, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0915 N° 37.- VIE ASSOCIATIVE - BUDGET COMMUNAL 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Ecole Soralia Verviers, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 900,00 € à l'A.S.B.L. "Ecole Soralia Verviers" à charge de l'allocation 849/33208-02 "Subsides aux associations signataires de la charte associative".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir une facture acquittée pour un montant supérieur ou égal à 900,00 € permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de ladite A.S.B.L. la totalité du subside dès réception de factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à 900,00 €.

0916 N° 38.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école communale de Lambermont - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale de Lambermont à partir du 18 novembre 2025.

0917 N° 39.- JEUNESSE - BUDGET COMMUNAL 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Unité Saint-Bernard Lambermont - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 350,00 € à l'Unité Saint-Bernard de Lambermont".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'Unité Saint-Bernard de Lambermont le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

0918 N° 40.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Festival Interculturalité 2026 - Octroi de subside numéraire au C.R.V.I - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 600,00 € au C.R.V.I.

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur du C.R.V.I. le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, ~~SCHONBRODT~~, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0919 N° 41.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Bonne année interculturelle - Octroi de subside numéraire - A.S.B.L. "Espace 28" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Considérant que M. SCHONBRODT, Conseiller communal, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19 du C.D.L.D., s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 600,00 € à l'A.S.B.L. "Espace 28".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Espace 28" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, ~~EL HAJJAJI~~, ~~SCHONBRODT~~, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0920 N° 42.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Essalem" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 600,00 € à l'A.S.B.L. "Essalem".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Essalem" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0921 N° 43.- COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT - Budget Communal 2025 - Octroi d'un soutien à l'A.S.B.L. "Palancas Negras" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 900,00 € à A.S.B.L. "Palancas Negras".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Palancas Negras" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

0922 N° 44.- COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT - Budget Communal 2025 - Octroi d'un soutien au Comité Verviers-Palestine - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 1.000,00 € au Comité Verviers-Palestine".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir justificatifs d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur du Comité Verviers-Palestine "le subside en une fois" dès l'approbation du Conseil Communal.

0923 N° 45.- COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT - Budget Communal 2025 - Octroi d'un soutien financier - Opération 11.11.11 - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 820,00 € (sous réserve de l'approbation des MB2) ou 370,00 € au Centre National de Coopération au Développement (CNCD).

Art. 2.- De liquider en une fois, en faveur du Centre National de Coopération au Développement (CNCD), dès l'approbation du Conseil Communal et sur base d'une déclaration de créance.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT, NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0924

N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2026 - Services ordinaire - Vote d'un douzième provisoire pour janvier 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'exposé de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe page 48);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 37);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 40 à 42);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui s'interroge sur le nombre de 12èmes provisoires votés depuis 37 ans, depuis l'entrée du Conseiller BREUWER au Conseil. Il propose des recherches dans les archives pour vérifier les dires de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui s'interroge sur le calendrier du Collège en matière de travaux budgétaires;

Entendu la réponse du Bourgmestre qui espère que le budget sera présenté au plus tôt et, il ose l'espérer, en janvier. Le travail est important et le Collège travaille sur la question;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui manifeste une inquiétude par rapport au manque de réponses aux questions posées. Il motive l'abstention de son Groupe;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui demande à ce que l'on porte une attention particulière au personnel communal;

Par 22 voix et 11 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2026, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2025. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

0925

N° 47.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2026 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville de VERVIERS, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police VESDRE, de la R.C.A. SYNERGIS et de la ZONE DE SECOURS VESDRE-Hoëgne et Plateau jusqu'au 31 décembre 2026 - BELFIUS BANQUE S.A. - Caution solidaire envers la RCA SYNERGIS -Décision - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 25 voix et 8 abstentions;

DECLARE

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir la Régie Communale Autonome Synergis afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers;

AUTORISE

Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et en accepter les dispositions.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, ~~STOFFELS~~, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0926

N° 47^{bis}. - BUDGET COMMUNAL 2025 - PLAN OXYGENE - Confirmation du besoin de financement pour l'année 2025 et des modalités y relatives dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon - Convention - Approbation - Décision - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'exposé de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe page 49);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 50 & 51 - Question orale n° 03);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe pages 37 & 38);

Entendu les réponses de Mme RAXHON qui précise que, cette année, le contrôle du Plan Oxygène est réalisé en continu via les réunions avec le C.R.A.C. et la R.W. Cela est repris dans les différents rapports. L'important sera le nouveau plan de gestion. Ici, on parle d'une convention, un contrat qui devra être respecté dans ses différentes clauses. Ce qui est compliqué c'est d'opérationnaliser les différentes économies qui seront réalisées par le Collège et proposées au Conseil. Les 2.5 millions € viennent du montant justifiable, soit 10 millions moins les provisions de ± 7.5 millions. Concernant les 14 millions pour 2026, c'est une avance et les provisions viendront aussi en déduction. C'est à ce jour connu. Ce n'était pas le cas avant d'avoir reçu les informations la semaine dernière. Le but sera de respecter les obligations qui figurent dans la convention;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette qu'aucune réponse n'a été donnée à ses questions;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui regrette l'absence de réponse mais aussi d'un réel débat politique;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui comprend les craintes des conséquences de ce qu'a affirmé l'Echevine du Département;

Entendu les interventions de M. ORBAN, SCHONBRODT et EL HAJJAJI;

Par 20 voix contre 11,

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la tranche 2025 et aux modalités de financement reprises ci-dessus.

Art. 2.- De marquer accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2026.

Art. 3.- De fixer de manière irrévocable le montant de 2.585.001,04 € sollicité par la Commune pour l'année 2025.

Art. 4.- De fixer le montant de l'avance octroyée sur la tranche 2026 à 14.810.634,02 €.

Art. 5.- D'adopter la convention ci-jointe particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Art. 6.- De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT, NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0927 N° 48.- CULTES - Église protestante (Verviers - Hodimont) - Budget 2025 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 29 voix et 4 abstentions.

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la Fabrique d'église protestante Verviers-Hodimont présentant les résultats suivants :

	Budget initial	Augmentation (+) ou diminution (-)	Nouveaux résultats
Recettes ordinaires	36.620,95	+0,00	36.620,95
Recettes extraordinaires	8.969,05	+0,00	8.969,05
Recettes Totales	45.590,00	+0,00	45.590,00
Dépenses ordinaires Chapitre I	17.800,00	+0,00	17.800,00
Dépenses ordinaires Chapitre II	27.790,00	+0,00	27.790,00
Dépenses extraordinaires	0,00	+0,00	0,00
Dépenses Totales	45.590,00	+0,00	45.590,00
Résultat	0,00		0,00

Art. 2.- De Transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église protestante Verviers-Hodimont ainsi qu'au Synode.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT, NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0928 N° 49.- CULTES - Église Saint-Bernard - Budget 2025 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. VANBOSCHE, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 28 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la fabrique de l'église Saint-Bernard présentant le résultat suivant :

	Montants antérieurs	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Recettes ordinaires et extraordinaires	32.315,00	-	600,00	31.715,00
Dont R17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires	24.064,92	-	-	24.064,92
Dont R20 : Boni présumé de l'exercice précédent	5.895,08	-	-	5.895,08
Dépenses ordinaires et extraordinaires	32.315,00	-	- 600,00	31.715,00
Total Dépenses ordinaires	32.315,00	-	- 600,00	31.715,00
Total Dépenses extraordinaires	0,00	-	-	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ-Y-BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0929

N° 50.- CULTES - Église Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2025 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 29 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption présentant le résultat suivant :

	Budget initial	Augmentation (+) ou diminution (-)	Nouveaux résultats
Recettes ordinaires	24.336,02	+3.279,68	27.615,70
Recettes extraordinaires	58.156,48	+0,00	58.156,48
Total des recettes	82.492,50	+3.279,68	85.772,18
Dépenses ordinaires Chapitre I	14.965,00	- 9.263,20	5.701,80
Dépenses ordinaires Chapitre II	15.381,50	+12.542,88	27.924,38
Dépenses extraordinaires	52.146,00	+0,00	52.146,00
Total des dépenses	82.492,50	+3.279,68	85.772,18
Résultat budgétaire	0,00		0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT, NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0930 N° 51.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2026 - SERVICE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE et projection financière à 5 ans - Tutelle spéciale d'approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'exposé de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 52 & 53);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 38);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 43 à 47);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu les réponses de Mme la Présidente du C.P.A.S.;

Entendu les interventions de MM. EL HAJJAJI et BREUWER;

Par 21 voix contre 11,

APPROUVE :

- le budget 2026 (Service ordinaire et extraordinaire) du Centre Public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 novembre 2025 comme suit :

Budget 2026	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	113.481.726,78	5.107.662,83
TOTAL RECETTES	110.244.856,70	5.107.662,83
RES. EX. PROPRE	-3.236.870,08	0,00
RESULTAT EX. ANT	749.100,00	0,00
PRELEVEMENTS :		
Recettes	2.487.770,08	0,00
Dépenses	0,00	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

- la trajectoire relative à la dotation communale pour les 5 prochaines années, approuvée par le Conseil de l'Action Sociale du 26 novembre 2025, mais se réserve la possibilité de demander au C.P.A.S. une révision de ses prévisions quinquennales au regard des éventuelles nouvelles directives qui seraient données par les autorités de contrôle ainsi que des nouvelles mesures à adopter dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion prévue en 2027.

0931 N° 52.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Centre-ville, A.S.B.L. - Assemblée générale - Désignation d'un délégué représentant la Ville - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller communal (Groupe ECOLO), en qualité de délégué(e) représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Verviers Centre-ville".

0932 N° 53.- BIEN-ÊTRE ANIMAL - Organisation du Salon du Bien-être animal 2026 - Collaboration avec le groupe Wallonie Media Group (TV Wallonie) - Convention de collaboration - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration relative à l'organisation du salon du bien-être animal 2026, entre, d'une part, la Ville de Verviers et, d'autre part, le groupe Wallonie Media Group (TV Wallonie).

*** POINTS INSCRITS PAR LES CONSEILLERS ***

0933

N° 53^A.- Approbation du projet de charte éthique - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que la Commission ad hoc a été saisie afin de faire une proposition au Collège et qui proposera la version définitive au Conseil communal. Le Bourgmestre a demandé expressément que la commission spécifique, présidée par M. le Conseiller STOFFELS, se réunisse en janvier pour présentation au Conseil dès janvier ou en février.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui estime que la proposition aura pour effet de débloquent la situation qui n'a que trop duré.

Au vu de la proposition du Bourgmestre, le Conseil décide de retirer le point de l'ordre du jour

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0934

N° 53^B.- Pour une prise en mains démocratique de l'avenir du C.H.R. - Point inscrit à la demande des 4 Groupes politiques de l'Opposition.

Entendu l'exposé de MM. SCHONBRODT, ORBAN, BREUWER et PRIVOT, Conseillers communaux (voir annexe pages 54 à 56):

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui s'étonne d'une forme d'amnésie du Conseil communal dans la mesure où un P.V. du C.A. du C.H.R. du 28 juin 2018 explique clairement l'existence d'une étude antérieure. Le Bourgmestre comprend le débat. Il tend la main à certains éléments avancés. Il convient à être prudent et surtout garantir un financement hospitalier permettant de disposer d'un hôpital moderne. Il propose de ne pas soutenir ce point proposé par l'Opposition car sans objet par rapport au but poursuivi, à savoir disposer d'une infrastructure moderne disposant d'un outil de qualité;

Entendu les interventions de MM. SCHONBRODT, BREUWER et PRIVOT;

Par 11 voix contre 21,

REJETTE

la proposition de l'Opposition.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ-Y-BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0935

N° 53^C.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Exercice 2026 - Retrait de la délibération du 24/11/2025 - Point inscrit à la demande de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 57):

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que le point inscrit a suscité des questions et il conviendra de décider fin janvier.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Par 27 voix et une abstention,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance

DECIDE

de reporter le point au Conseil communal du janvier.

0936

N° 53^D. - Maintien des Maisons de Repos et de Soins (MR / MRS) dans le giron du C.P.A.S. - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que le point inscrit à l'ordre du jour par M. BREUWER ne relève pas de l'intérêt communal ni des compétences du Conseil;

A l'unanimité,

RETIRE

le point est retiré de l'ordre du jour par défaut de compétence communale en la matière, en application du C.D.L.D.

*** QUESTIONS ORALES ***

01.- Question de M. PRIVOT, Conseiller communal : "Disposition pour assurer une équité d'accès aux distributeurs de billets à Verviers".

Entendu la proposition de M. PRIVOT de reporter l'examen de cette question à la prochaine séance du Conseil communal.

02.- Question de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE : "Suppression du bon « sacs PMC bleus »".

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe pages 58 & 59);

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe pages 60 & 61);

Entendu la réplique de M. ORBAN qui remercie l'Echevine pour sa réponse qui éclaire et le rassure.

03.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : "Quelles sont les intentions réelles du Collège communal quant au strict respect des conditions du prêt Oxygène dès 2026 ?".

Question orale liée au point 47bis de l'ordre du jour.

04.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : "Le dossier des « Avantages sociaux » constitue-t-il une épée de Damoclès supplémentaire pour les finances communales ?".

La question est retirée de l'ordre du jour.

05.- Question de M. PRIVOT, Conseiller communal : "Revoir la gestion des flux piétons et automobiles autour du Palais de Justice et îlot Phoenix".

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 62);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin (voir annexe pages 63 à 65);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui remercie l'Echevin pour sa réponse.

06.- Question de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : "Politiques jeunesse à Verviers - Comment garantir une dynamique concrète et cohérente après le projet participatif « Paroles de jeunes » organisé par Scan-R ?".

Attendu que M. EL HAJJAJI propose de transformer sa question orale en question écrite;

M. LUKOKI, Echevin, répondra dans le cadre de cette procédure.

*** CORRESPONDANCE & COMMUNICATIONS OFFICIELLES ***

(...)

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 40.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 45.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

**Interventions « Eau Centre » au Conseil Communal de Verviers du 15
décembre 2025.**

00Quater SPORTS – Octroi de subsides numéraires Football.

Un des clubs repris dans la liste a des problèmes de dettes depuis de nombreuses années. Celles-ci ne sont toujours pas réglées. Allez-vous madame l'Echevine leur payer malgré tout le subside ou allez-vous vous assurer que ces dettes soient payées avant le versement de notre subside ?

35/36 Petite Enfance.

Simplement souligné le fait que vu la non existence d'un budget 2026 et le plan oxygène, le secteur de la petite enfance s'inquiète des sommes à prévoir dans leurs budgets via l'aide de la Ville de Verviers. La future nouvelle crèche à Verviers est également dans l'expectative afin de connaître sa reconnaissance par la Ville de Verviers et l'aide financière sur laquelle elle pourra compter à l'avenir. On parle d'effort budgétaire à fournir, nous espérons que ce ne sera pas sur le dos du bien-être des enfants et de leurs familles !

46 Budget communal 2026 – Vote d'un douzième provisoire pour janvier 2026.

Permettez-moi d'insister sur le fait que nous serons la seule ville wallonne ne possédant pas de budget pour l'année 2026 en début d'année prochaine. L'aide minimaliste du plan oxygène ajoutée au choix de passer en 12^{ème} provisoire m'interpelle et m'alarme ! Il faudra faire des économies. Quels seront vos choix ? Le personnel est inquiet ! Le monde associatif qui porte déjà difficilement le poids de la création, la formation, l'aide et l'entre-aide, sera-t-il impacté via la réduction des aides communales ? Le manque de vision anticipative n'a-t-elle pas scellé vos choix politiques ? Voilà un certain nombre de questions pour lesquelles on espère avoir une réponse rapidement afin de se sortir (on l'espère) du marasme de la gestion financière de notre chère bonne ville de Verviers !

47Bis Plan oxygène.

Nous avons appris avec émoi, l'enveloppe à la baisse réservée à notre ville par le gouvernement wallon et son plan oxygène. 2,5 millions d'euros ! C'est peu, très peu ! Totalement insuffisant pour boucler avec ardeur et positivité le compte 2025.

Ne serait-on pas victime du refus du plan d'oxygène 2024 ! Ne nous sommes-nous pas mis la région wallonne à dos ? Nous aurons encore besoin de l'aide des autres niveaux de pouvoir de décisions dans les années futures !

« Eau Centre » est rempli d'inquiétude concernant les diminutions sur les dépenses de transfert et les efforts à faire sur les subventions facultatives dans les différentes Asbl et entités communales et para-communales.

Vu les conditions drastiques imposées par le CRAC et le plan d'oxygène, ma question est la suivante : Qu'est-ce qui a changé pour accepter le plan oxygène 2025 ?

51 CPAS Budget 2026.

Nous voterons pour le budget 2026 de l'Action Sociale parce que là, il y a un budget.

Quelques remarques fondamentales :

Dans le plan à 5 ans : Nous relevons les fortes augmentations des interventions communales dès 2027 pour arriver en 2031 à plus de 20 millions. Je rappelle que l'on vient de 13.659.000€ en 2026.

Dans le plan d'embauche : le refus du CRAC de valider ce plan en émettant une série de recommandations et entre autre, l'engagement de 9 équivalents temps plein pour fin 2026 ou début 2027. Ceux-ci restent gelés et à la merci des décisions du CRAC.

La motivation des engagements dans le cadre de la réforme du chômage. Les 6 ETP n'auront qu'un contrat à durée déterminée (recommandation du CRAC). Ils n'auront aucune perspective d'un lendemain heureux.

Au service extraordinaire, on prévoit encore des investissements pour plus de 5 millions 500 mille euros. Nous continuons à investir et cela reste un côté positif.

Voici quelques réflexions en vrac mais la plus grande inquiétude est l'état des finances communales qui risque d'impacter celles de l'Action Sociale dans un avenir plus ou moins proche !

Conseil Communal du 15 décembre 2025

Intervention de F. Breuwer , chef de groupe LRV

Points de l'ordre du jour :

1° Procès verbal de la séance du 27 octobre

Il est regrettable que le PV se limite dans la relation des échanges sur certains points à citer le nom de l'intervenant sans circonscrire son propos.

Pour ma part je suis intervenu aux points 29 MB2 ; 33 Synergis (qui dossier du Hockey) ; 35 Taxes renouvellement ; 36 IPP ; 46 Vvs Entreprenex (que devient le projet désormais sans subside régional ?) sans que le PV indique sur quoi porte mon intervention.

Toutes les interventions et les répliques des conseillers ne sont pas nécessairement écrites à l'avance.

Comment faire pour que les développements de certains points soient repris au PV ?

5° Sections permanentes

Par souci d'économie et éthique, je préconise de revoir leur organisation.

A fortiori au moment où plusieurs associations vont voir leurs subsides réduits par votre entremise.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières. En période de disette , toutes les économies sont bonnes à prendre.

C'est une question d'exemplarité. On ne compte plus les réunions avec un ordre du jour ridicule d'une durée de 10 minutes montre en mains.

Cela vaut quelque 100 € vite gagné pour quelques membres du Conseil et représente un coût de 2.000 €. A raison de 20 à 30 réunions par an au bas mot cela coûte 40 à 60.000 € à la collectivité.

Je propose de réunir les sections sur 3 avant soirées et d'éviter toute réunion comportant moins de 3 points dûment inscrits à l'ordre du jour.

Dans le même ordre d'idées le Collège devrait revoir sa composition et limiter celle-ci à 7 membres, bourgmestre et président de Cpas inclus.

RCA : réviseur + point 47 caution pour Belfius (Raxhon)

Qu'en est-il du plan d'entreprise ?

Qu'en est-il du projet de hall de sports ? Et du projet du RHCV ?

Pt 29 Géothermie

Au moment où il s'agit de bien cibler et limiter les investissements il faut s'interroger sur le bénéfice réel en termes de consommations d'énergie.

Faut-il investir des millions pour obtenir de l'eau à 10 degrés ?

Quel sera le Return On Investment ?

Abstention LRV

Pt 32 Intradel :

Zéro déchet cf classement ds article la Meuse

Nice to do c'est sympathique. Mais il y a des priorités non rencontrées.

A quand des solutions satisfaisantes et pérennes pour les débordements de containers collectifs

Quand M. Chefneux va-t-il cesser de geindre et de maltraiter les gens ?

Quant au calcul du coût vérité – Question de Claude Orban – Qu'en est-il effectivement ? La clarté s'impose.

Pt 35 -36 : crèches et plan de gestion

Les travaux sont en cours, l'ONE n'a pas encore validé les lits.

Pourquoi présenter l'avenant pour la Tourelle et pas pour Pazapa alors que l'avant projet de budget 2026 prévoit 60.000 €.

Le projet de budget prévoit 15.000 € supplémentaires alors que 6 crèches voient leur subvention réduite de 15 à 20 % avant même l'application des conditions du crédit Oxygène (réduction 15 à 25 % des transferts ? Belfius / CRAC)

Pt 46 Vote d'un douzième provisoire

Constat : Premières difficultés budgétaires, première défaillance de la majorité Ensemble-PS !

NB : incapacité à répondre à mes questions posées le 30 novembre.

Il est sidérant de lire ce qui suit !

Délibé : « considérant que le Collège n' a pas encore eu la possibilité matérielle et le temps nécessaire pour préparer et voter » !!!!!

Vote taxes 24 octobre puis pas de budget !!!

4 et 11 décembre rien sur le budget à l'OJ du Collège

➔ Par conséquent prenons le temps d'en parler !

Les citoyens ont le droit de savoir que cache ce subterfuge, cette dramatisation !

Faute d'avoir esquissé le moindre redressement sérieux le Collège ne peut se soustraire aux obligations qui en découlent sur le plan budgétaire.

Il faut être aveugle et sourd pour ne pas avoir vu venir le problème. Vivre à crédit à ses limites.

Le Collège communal et les échevin(e)s du budget et des finances se comportent comme un ménage en médiation de dettes. Qui attend de son médiateur qu'il lui donne son portefeuille. Incapable de respecter ses engagements et de se réinventer

Malgré les déclarations matamoïresques de M. Chefneux sur les cadavres à sortir des placards pour mieux les enterrer et M. Degey qui veut frapper fort sans en avoir les moyens. Sans oublier les professions de foi de R. Raxhon « je travaille jour et nuit ».

Et la mise en avant de l'expert Chapelle mais dont vous n'avez absolument pas lu les conclusions dans les exposés des motifs !

En janvier 2025 il écrivait « ...devraient tenir 2 à 3 ans » et en mai 2025 « ne pourra se passer d'une aide extérieure en 2027 ». On croit rêver en relisant ses prédictions, en comprenant que l'échevin du budget et le bourgmestre ont cru au Père Noël et surtout en constatant la situation actuelle.

Que dire des mesures revendicatrices constamment invoquées : ce n'est pas la planche à billets

Un peu de sérieux permet de comprendre que le transfert vers la Province de la charge de la Zone de secours (Pompiers) fait déjà son effet (1.660.000 € en 2026) et les mesures fédérales et régionales à destination des CPAS (Pauvreté) constituent en soi les premiers effets desdites mesures revendicatrices.

Sur le plan 'Police' et 'Pensions' les aides et compensations directes sont moindres mais cela nécessite d'être objectivé. Les surcoûts dépendent de choix et de décisions politiques locales. Cf l'engagement d'un communicateur à 8.000 € par mois à la zone Vesdre ne se justifie pas.

Nous présumons que vous vous en tiendrez à une augmentation de 2,58 % comme annoncé par les bourgmestres de Dison et Pepinster.

Verviers est donc « grâce à vous » la seule grande ville wallonne sans budget dans les délais.

Tout récemment (le 24 novembre) votre ami Jeholet toujours bien inspiré a déclaré au journal La Meuse concernant Verviers « des villes pas gérées avec parcimonie .Il faut changer ça »

Qu'attendez-vous ? Que nous réserve votre nouveau plan de gestion ? Que comptez-vous faire ?

- Sans porter atteinte aux MR/MRS ? cf interpellation
- En laissant le temps et les moyens au CPAS d'assumer les effets de la réforme du chômage ?
- Sans porter atteinte à notre enseignement communal ?
- Sans nuire aux crèches et à l'accueil de l'enfance ?

Quand allez-vous atterrir ? Timing ?

Quelles mesures allez-vous prendre ?

Pouvez-vous confirmer les propos de Mme Raxhon sur la fiscalité ?

- Focus sur le Budget Extraordinaire et de son corollaire la charge de dette :

Le remboursement des prêts Oxygène en fait partie pour 15 ans.

Topo sur la capacité d'investissement et le ratio de dette autorisé.

Absence de budget = projets à l'arrêt

L'occasion de faire le point sur le calcul de la capacité d'emprunt selon les nouveaux critères qui servent de balises.

Les préoccupations majeures des citoyens et des contribuables restent les voiries , les espaces et infrastructures publiques, les écoles.

Questions relatives aux investissements posées par mail le 30 novembre, actuellement sans réponses.

- Déroulement du chantier du théâtre : coût et surcoût

Si l'on doit considérer que les choses se passent globalement comme prévu, il n'en reste pas moins que le Collège communal a dû régulièrement valider certains travaux imprévus et le plus souvent des surcoûts non budgétisés et même transiger. Filet, déménagement vers le C&A, litige sur l'évacuation des pierres , raccordement haute tension. Quid du litige relatif au lot 6 ?

Pour rappel l'estimation initiale s'élève à 48.000.000 €.

Que reste-t-il à faire ? Quel est le budget consommé ?

- Le point sur les frais déjà engagés et sur les estimations du projet Biolley. L'hypothèse d'un subside supérieur à 10 millions tient-elle la route ? Biolley est-il payable ?
- Ecole M. Heuse travaux pour 20 millions ? Quels subsides ?
- Financement du projet Cité administrative : repose sur le Feder pour 15 mios

Et sur la vente de biens pour 6 mios . Où en est – on ?

- La liste des biens vendus ou sur le point de l'être pour alimenter le montant de 6.019.000 € destinés à financer le projet de NCA
- La liste des immeubles improductifs dans le patrimoine privé

Les charges de dette actuelles relatives aux biens immobiliers PVI, site Belgacom, et C&A et le solde des emprunts s'y rapportant. Que représentent-elles ?

Quid du dossier 'Géothermie'

- Solvent

PVI /SAR 2.365.000 €

Annonce 800.000 € toiture. Quid du solde ?

- Fonds des calamités : restriction

Quel impact budgétaire ?

Entre 58 et 31 millions

Quel cadre budgétaire vous fixez-vous ? Ratios dette , fonctionnement, personnel et transferts ,

- ➔ Abstention LRV pour stigmatiser l'amateurisme du Collège et singulièrement de l'échevin du Budget.

47 Synergis cf supra

2.027.000 € moins 15 % , 25 % ??

Quel plan d'économies ? De recettes supplémentaires ?

Quid projets ? Hockey ?

47 bis

Convention prêt Oxygène

Remember décembre 2024 : refus du prêt

Qui a refusé les conditions Oxygène en 12/2025 pour ensuite solliciter un nouveau prêt en 2026 pour équilibrer son budget 2026 sans pour autant anticiper et s'inscrire dans les conditions prévisibles.

Janvier 2025 : > de 11,3 millions d'emprunt inscrit au budget

Décembre 2025 : 2,585 millions octroyés selon les dépenses éligibles.

Chercher l'erreur !!! Ou plutôt les erreurs !!!

Comment avez-vous estimé les dépenses éligibles ?

Historique : combien la ville a-t-elle reçu jusqu'à présent ?

Pour rappel seules certaines dépenses sont éligibles ! C'est ce qui explique le montant finalement accordé ! Comment ne l'avez-vous pas estimé plu sérieusement ?

Quant à 2026 et la fin du plan Oxygène .

Le Collège tablait en novembre sur plus de 7 millions € pour 2026.

GW et Belfius vous accordent une avance pouvant aller jusqu'à 14.810.000 ! Mais comment la justifiez-vous ?

Quels sont les dépenses éligibles en 2026 ?

Vous devrez tenir compte du boni éventuel du compte ?

L'octroi d'un crédit inférieur de quelque 9 millions pour 2025 aura-t-il un impact sur le compte 2025 ?

Pour le budget 2026 quelles sont les réductions de dépenses correspondant aux conditions du prêt que vous avez intégrées dans votre projet à ce stade ?

Délibéré « charge le Collège de l'exécution de la présente délibération » cf question orale

Pt 51

Budget 2026 CPAS et Plan quinquennal

Contrairement à la ville le CPAS a été capable de boucler dans les temps -)

Préalable :

Remerciements et félicitations au Directeur financier, à la Cheffe de division et leur équipe dont le sérieux et les compétences sont à souligner.

Pour la qualité des documents et le timing dans un contexte d'incertitude renforcé par la réforme du chômage décidée par le gouvernement fédéral Arizona (MR & Engagés côté francophone).

Introduction :

L'exercice est rendu difficile par le fait que plusieurs hypothèses peuvent être prises en compte quant à l'impact de ladite réforme alors que l'institution connaît par ailleurs quelques problèmes en matière de ressources humaines à plusieurs égards. Ces problèmes constituent des freins pour une utilisation optimale des moyens financiers, notamment en dehors des missions obligatoires fixées par la loi organique mais qui n'en constituent pas moins des nécessités sur le plan local en raison du faible profil socio-économique de la ville auquel les autorités politiques ne semblent pas capables de remédier.

Les chiffres qui permettent d'atteindre l'équilibre.

Le déficit de 3.236.000 € à l'exercice propre est couvert par le boni de 749.000 € aux antérieurs et surtout un prélèvement de 2.487.000 € ainsi que 257.000 € (provision réforme chômage , enveloppe de 25 millions).

Pour apprécier le niveau des dotations communales prévues, certes de façon théorique, à partir de 2027, il faut se dire que sans ces prélèvements la dotation communale en 2026 équivaldrait à plus de 16 millions.

Le CPAS utilise toutes ses réserves. Il en subsiste à la ville mais elles pourraient s'avérer insuffisantes

Un paramètre important

Les dépenses de personnel sont raisonnablement estimées (+ 4 % liés à l' index , la barémisation, et à un plan d'embauche (820.000 €) qui prévoit 15 personnes pour gérer les effets de la réforme chômage , cotisation responsabilisation surestimée ?) Avec application d'un coefficient réducteur 2,36 % (non engagement et non remplacement).

A noter que 9 des 15 engagements devront faire l'objet de demandes de dérogation qui les rend incertains.

A noter toutefois le delta « favorable » au CPAS par rapport à la norme CRAC =16 emplois

A noter également et à regretter : aucune nomination

A épingle :

Préable : quid courrier favorable du CRAC , quid courrier Desquesnes (cf CAS 26/11)

- le dernier courrier du CRAC (19 novembre),

- les échanges intervenus entre les représentants de la ville et le BP lors des 2 dernières réunions de concertation, qui font craindre des restrictions de la part de la tutelle communale.

Les dotations prévues dans le plan de gestion semblent implicitement remises en question par la majorité communale.

Il est impossible de dire qu'elles seraient suffisantes, de peu ou largement mais les réduire maintenant serait un mauvais signal par rapport à la nécessité de disposer de marges suffisantes pour investir durablement dans une politique plus ambitieuse d'insertion socio-professionnelle.

Qui plus est la volonté du Collège communal « d'associer » le CPAS à un nouveau plan de gestion n'est pas de bonne augure.

Que peut « lâcher » ou concéder le CPAS face aux enjeux et aux inconnues auxquels il doit pouvoir répondre. Absolument rien.

La vigilance est de mise y compris pour maintenir les Maisons de repos et de soins dans son giron.

Réforme chômage

Hypothèses

Désormais plus de demandeurs d'emploi à charge du CPAS que de l'Onem ! Barre des 3.000 « bénéficiaires » franchie fin 2026 ?

Postulat 35 % , profils supputés (validés par BP)

Les taux de remboursement seront majorés ainsi que les frais par dossier pour être réduits par la suite . Il subsiste quelques inconnues quant aux montants et aux modalités de répartition de l'enveloppe fédérale de 300 millions €.

Ainsi que sur l'affectation des 10 millions € annoncé par M. Desquesnes.

La norme de 70 dossiers paraît trop élevée pour un travail social en profondeur.
Tout comme la norme de 100 dossiers appliquée hors public concerné par la réforme Arizona.

Quid des aides hors RIS ?

Le montant de 20.000 € non remboursable semble sous-estimé même s'il s'ajoute au montant de 50.000 € remboursable.

Quant aux conditions d'octroi il faut bien déplorer l'absence d'une grille de lecture des dossiers établie par le CSSS ?

Coût de la réforme :

En page 10 l'exposé des motifs évalue l'impact de la réforme en 2026 : 8.185.000 – 7.982.000 remboursé, soit un coût net estimé à 202.000 € portant le coût net de l'aide sociale à 7.833.000 € y compris 202.000 € pour réforme ! Le delta avec la dotation communale = 5.800.000 € à expliquer par le coût de gestion et d'administration de ladite aide sociale.

A intégrer : restrictions dans l'aide fédérale : exclus du remboursement majoré : allocation insertion et membres même ménage taux réduit / plafonné

Soit un faible coût par dossier mais un coût élevé par habitant.

D'où l'importance d'une activation sociale plus forte et d'une politique d'insertion socio-professionnelle plus performante.

A noter en effet le faible objectif

- Art 60 et 61 : objectif 189 ? et 10 art 61 ?
- Employeurs actuels ? CPAS = ; Secteur public = 46 ? ; Non marchand = ? ; secteur privé

Focus sur PIIS : nb : condition prêt oxygène = 60%

Sans être probablement la panacée universelle , la conclusion de PIIS et la formalisation d'engagements réciproques constituent une étape importante de la mise sur le chemin de l'emploi.

Pourquoi si peu de « contrats » ? 900 et comment atteindre 80 % et obtenir une subvention supérieure (sauf erreur actuellement 640.000 € pour quelles dépenses ?)

Or les mises à l'emploi « rapportent » au budget et sont susceptibles de dégager plus de moyens.

(les recettes > dépenses pour 886.000 € !!! + 120.000 € !)

➔ A quand une restructuration de l'ISP ?

Pourquoi ne pas inscrire des recrutements de profils plus adaptés au plan d'embauche pour capter plus d'emplois notamment dans le secteur privé ?

Réforme du chômage ou pas , cela apparaît toujours plus comme une nécessité absolue !

MR/MRS – A conserver

Le maintien dans le giron du CPAS de fleurons de l'institution est remis en cause dans d'autres cercles.

La vigilance s'impose et l'argumentaire doit convaincre que c'est une fausse bonne idée qui circule à nouveau au sein du Collège communal. Cf interpellation

AVIQ = 15.825.000 € de subventionnement et chaque résidence présente un budget et des comptes positifs. La fonction est bénéficiaire.

Avant de conclure :

Quelques points d'attention :

- Repas à domicile = 28.826 repas pour 290.000 € de recettes ! Pour quelles dépenses ?
- Trésorerie en 2026 impactée par les retards
- Extraordinaire : capacité d'emprunt à préserver.
- Sans abrisme – initiatives à prendre *.
- Assuétudes : initiative pour pallier la fin de l'Espace Convergences **
- Maisons d'enfants : il convient d'améliorer leurs conditions de façon significative.

**Sans abrisme

L'hiver est à nos portes et la question se pose avec encore plus d'acuité. La presse vient d'y faire écho en relayant le cri d'alarme des associations.

- Il faut prendre ses responsabilités et cesser de transférer celles-ci sur d'autres quand bien même Verviers est en droit d'attendre plus de solidarité de la part des communes de l'arrondissement.
- Cette solidarité relève d'ailleurs de la mission du RSUV dont on ne peut constater l'insuffisance de son action en la matière. Je rappelle que la présidence est assurée par le MR depuis 6 ans et que le GW y a désigné notre nouveau collègue Nyssen pour le représenter.
- Nous aimerions constater dans les faits leur volonté à dégager des solutions d'hébergement.
- La responsabilité première incombe au bourgmestre.
- Ce n'est pas la première intervention de la mandature.
- Besoin de réponses concrètes.

Conclusion :

LRV votera contre le projet de budget 2026 et le plan quinquennal car il suscite « un goût de trop peu » au vu du contexte particulier de Verviers et par rapport aux besoins insuffisamment rencontrés.

Certaines réserves sur les normes retenues (nombre de dossiers par TS) et quelques regrets de ne pas voir le CPAS de Verviers prendre l'initiative relativement aux points d'attention précités, m'amènent à considérer que le budget 2026 aurait dû constituer un tournant vers une plus grande activation sociale en levant les freins et les obstacles qui l'empêchent.

Nous plaçons pour un renforcement des moyens humains et des compétences au moment où d'autres envisagent de maintenir le « corset » autour du CPAS sous couvert d'un plan de gestion revisité.

Nous redoutons les intentions de certain-e-s membres du Collège.

Quid délibéré : « approuve la trajectoire relative à la dotation communale MAIS se réserve la possibilité de demander au CPAS de réviser si directives des autorités de contrôle et nouveau plan de gestion »

Plan de gestion 2027-2030

Immuniser le CPAS : les efforts ont été faits, les mesures revendicatrices ont leur limite. Le CPAS a respecté le plan de gestion et ses engagements contrairement à la ville.

Besoin de clarté pour avancer.

F.Breuer

12^{ème} provisoire

Le point qui vous est soumis ce soir est strictement technique.

Les travaux relatifs au budget initial 2026 sont en cours, mais celui-ci n'aurait pu être finalisé et soumis au vote de ce Conseil.

Par ailleurs, et je souhaite l'indiquer très clairement, au regard des défis budgétaires importants auxquels notre Ville est confrontée, il serait irresponsable et contraire aux bonnes pratiques de gestion de précipiter l'adoption d'un budget sans disposer du temps nécessaire pour identifier des solutions structurelles, réalistes et pérennes.

Afin de garantir la continuité du service public dès le 1er janvier, il est nécessaire de recourir au mécanisme du douzième provisoire.

Concrètement, cela signifie, comme vous le savez que :

- Les dépenses ordinaires sont limitées à un douzième des crédits de la MB2 2025;
- Cette règle ne s'applique pas aux dépenses incompressibles, telles que les rémunérations du personnel, les assurances, les taxes ou toute dépense strictement indispensable au bon fonctionnement des services communaux ;

Pour ce qui concerne la partie extraordinaire du budget, comme vous le savez les dépenses y sont gelées. Cela ne permet donc pas, par défaut :

- De lancer de nouveaux investissements ;
- Ni d'engager de nouvelles dépenses extraordinaires non prévues.

Ce point permet donc à l'administration communale de fonctionner normalement en début d'année, dans l'attente du dépôt et du débat du budget 2026, qui auront lieu en temps utile.

Je vous remercie.

Convention CRAC :

Par décision du 4 décembre 2025, le Gouvernement wallon a fixé à 2.5€ le montant de la tranche 2025 du droit de tirage de notre Commune.

Ce montant correspond à un calcul, basé sur les charges admissibles, duquel ont été déduites les provisions existantes liées au Plan Oxygène.

Dans notre cas, la Région nous a partagé son calcul pour Verviers. Elle a pris le montant que nous justifions, environ 10M€ et y a soustrait les provisions POX de 2024 +/- 7.5M€ (sans tenir compte de l'absence de prêt Oxygène fin 2024). Ceci explique que le droit de tirage 2025 s'établisse à 2,5M€ (droit constaté en compte budgétaire 2025).

Ensuite, il est très important de souligner que nous ne sommes plus dans les mêmes conditions qu'en 2024.

- La convention 2024 était extrêmement précise, détaillant des mesures très concrètes, sans marge d'interprétation ni flexibilité par rapport à la réalité de terrain.
- La convention 2025–2026, que vous avez reçue, s'inscrit dans une approche plus globale et plus stratégique.

La mesure la plus concrète évoquée concerne la réduction des dépenses de transfert :

- –15 % en 2026,
- –25 % en 2027.

De plus, nous avons reçu récemment un courrier du CRAC indiquant que ces éléments constituent davantage des recommandations et des axes de travail que des obligations rigides et automatiques.

Au vu de l'ampleur du défi budgétaire qui nous attend, il faudra de toute façon aller chercher des économies structurelles au-delà des pistes listées dans la convention.

Un autre élément fondamental et nouveau cette année : l'acceptation de cette convention conditionne également le Plan Oxygène 2026.

Conseil Communal du 15 décembre 2025

Questions orales

1° Quelles sont les intentions réelles du Collège communal quant au strict respect des conditions du prêt Oxygène dès 2026 ?

Faute de disposer d'un projet de budget en bonne et due forme et en temps et en heure, il est normal que le conseil communal de ce 15 décembre 2025 soit consacré largement à la situation financière qui appelle des réponses claires. Le Collège communal ne peut se dérober.

Une première question se pose depuis le dernier conseil :

Quelles sont les mesures du plan de gestion en vigueur qui n'ont pas été appliquées ou respectées par le Collège communal ?

Ensuite la convention soumise au vote des conseillers communaux ce 15 décembre est assortie de nouvelles conditions. Faute de disposer du budget 2026 pour en juger, il importe de savoir dès aujourd'hui si le Collège communal s'engage d'ores et déjà à respecter ces conditions.

Les documents examinés par le Collège communal avant de conclure à son incapacité de boucler un budget qui tient la route dans les délais, ne semble pas en tenir compte - sauf exception pour les subsides à certaines crèches, semble-t-il - alors que le projet examiné par le Collège le 27 novembre dernier affiche un mali de quelque 4.500.000 €.

Or les engagements pris par le Collège et la majorité communale PS MR Engagés pour obtenir les crédits Oxygène sont les suivants :

Pour le CPAS :

- Atteindre 60 % de PIIS,

Pour la Commune :

- Voter le compte 2025 avant le 31 mai 2026
- Disposer d'un indicateur expert
- Entretenir ou vendre le patrimoine immobilier
- Provisionner tout boni comptable pour pensions, CPAS, police, zone de secours

En principe ces items devraient être respectés avec une relative satisfaction.

Par contre d'autres conditions pourraient ne pas l'être.

- Ne prévoir aucune nouvelle charge

- Procéder au nettoyage de créances irrécouvrables
- Ne plus accorder aucune prime
- Diminution des transferts ou subsides de 15 % en 2026 et de 25 % en 2027
- Mettre fin à la mise à disposition de personnel
- Réduire la taille des cabinets
- Pratiquer le prix coûtant pour le prêt de matériel

Enfin en matière d'investissements :

- Limiter les charges de dette : max 15,5 % des dépenses à l'ordinaire

Alors que le coût final de certains chantiers et l'obtention de subsides suffisants ainsi que le financement prévu reste sujet à caution.

Pouvez-vous dès lors si vous avez l'intention de respecter totalement ou partiellement vos engagements à l'égard de Belfius et du Gouvernement wallon ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

Dans un contexte extrêmement tendu pour les CPAS de Wallonie le CPAS de Verviers présente **un budget à l'équilibre, sans augmenter la charge communale**

Le budget ordinaire atteint **113,5 millions d'euros**.

Ce budget est **maîtrisé**, la dotation communale reste à **13,66 millions**, très en dessous du plan de gestion (-4,7 millions).

La réforme fédérale du chômage est le principal déterminant de notre budget 2026.

Selon les chiffres de l'ONEM, **1.863 personnes seront exclues du chômage en 2026** dans notre arrondissement. Nous estimons que **652** d'entre elles se présenteront au CPAS.

- Cela représente **un coût global de 8,18 millions** rien que pour 2026.
- Malgré les remboursements fédéraux, une part reste **à charge du CPAS**
- Nous devons renforcer les équipes : travailleurs sociaux, administration, juridique.

Nous avons choisi d'être **prévoyants** et **réactifs** :

- création de codes budgétaires spécifiques,
- plan d'embauche cadré,
- suivi précis des dépenses et des recettes.

Mais soyons lucides :

- ce n'est pas une réforme neutre.
- elle transfère massivement la charge sociale vers les CPAS.
- et nous assumons, encore une fois, le rôle de dernier filet de sécurité.

Le personnel : stabilisation et discipline budgétaire

Le poste personnel augmente de **4%** (indexations, barèmes, responsabilisation), pour atteindre **44 millions d'euros**.

Mais le nombre d'ETP reste **globalement stable** : 521 ETP, bien **en dessous de la norme CRAC**.

Chaque engagement est justifié :

- renfort informatique (directive NIS2, cybersécurité en MRS),
- RH pour intégrer la réforme de la fonction publique,
- urgence sociale
- travailleurs sociaux pour la réforme du chômage,
- soutien administratif lié à l'afflux de bénéficiaires.

Nous renforçons là où c'est indispensable, pas plus.

Maisons de repos : des recettes en hausse malgré les contraintes

Nos trois maisons de repos restent **performantes**.

Malgré :

- les travaux à La Lainière (dix chambres fermées en 2026)
- les difficultés de recrutement
- les changements dans les catégories AVIQ,

Les recettes dépassent **12 millions d’euros**, en hausse par rapport à 2025.

C’est la preuve d’une gestion rigoureuse et réaliste de nos institutions.

Nous avons actualisé nos prévisions financières 2027–2031.

Elles intègrent : la réforme du chômage, l’évolution des index, la dotation communale prévue par le plan de gestion, la stabilisation du personnel,

Et l’impact des politiques sociales régionales et fédérales en dépenses et recettes connues, il reste une inconnue liée aux subsides supplémentaires concernant la réforme chômage

Le budget extraordinaire 2026 poursuit notre logique : investir quand c’est nécessaire, moderniser nos infrastructures, sécuriser nos services.

Il prévoit :

- des projets d’investissement en maisons de repos (sécurité, énergie, modernisation),
- du matériel informatique pour renforcer la cybersécurité et la digitalisation,
- la poursuite des travaux à La Lainière,
- des investissements pour la sécurisation des accueils et les économies d’énergie

Bref toujours l’optique d’améliorer le service aux citoyens, la sécurisation de nos bâtiments et préparer l’avenir.

Monsieur le Directeur général,
Cher Pierre,

Au nom des 4 groupes politiques de l'opposition , je vous remercie d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour : « Pour une prise en mains démocratique de l'avenir du CHR ».

En attache j'ai l'avantage de vous transmettre le projet de délibération à soumettre au vote du Conseil communal.

Cette interpellation est motivée par l'actualité récente et la révélation par la RTBF des différents éléments du plan de construction approuvé à l'unanimité par le CA du CHR en juin 2018 et qui a reçu l'aval de l'AVIQ et du Gouvernement wallon en 2019.

Lors des débats du Conseil communal sur la question de la délocalisation éventuelle du CHR plusieurs conseillers ont en vain attiré l'attention sur la nécessité d'examiner toutes les possibilités de maintien sur le site actuel.

L'existence de ce plan de modernisation a été plusieurs évoquée sans être prise au sérieux par le Collège communal.

Lors du dernier Conseil communal , la majorité a refusé de prendre en considération les réserves et les interventions des 4 groupes de l'opposition sur le plan stratégique.

Les 4 groupes de l'opposition considèrent que les documents dont l'existence est désormais confirmée et les projets de modernisation qu'ils préconisent pour le CHR, apportent un éclairage intéressant et méritent d'être pris en considération.

Ils considèrent avant tout que le dossier de l'avenir du CHR nécessite la plus grande transparence et la plus grande publicité. Ils veulent que les citoyens verviétois soient consultés sur la question du projet hospitalier et de sa localisation.

Ils demandent que l'Assemblée générale du CHR , où Verviers est largement majoritaire, tiennent compte des décisions du Conseil communal.

D'avance merci pour vos bons soins,

Belle soirée,

Pour les groupes PTB, Ecolo, Eau Centre et LRV,

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Conseil communal du 15 décembre 2025

Interpellation

Pour une prise en mains démocratique de l'avenir du CHR

Vu le CDLD et son article L 1122-24,

Vu le plan stratégique du CHR approuvé le 8 décembre 2025 en assemblée générale et confirmant le projet de délocalisation décidé par ses instances,

Vu les différentes délibérations relatives à ce projet adoptées par le Conseil communal en mars et septembre 2025,

Vu l'insuffisance des réponses apportées au Conseil communal relativement au maintien du CHR sur le site actuel,

Vu la révélation et la publication par la RTBF d'informations confirmant l'existence d'un plan de construction décidé par le Conseil d'Administration du CHR en juin 2018 et dûment validé par la Région wallonne en 2019,

Décide :

- De réclamer la transparence et la publicité de toutes les pièces du dossier relatif à la future localisation du CHR.
- De consulter les citoyens verviétois sur le futur projet hospitalier du CHR et son implantation.
- De demander aux instances du CHR de prendre en considération tous les éléments dudit plan de construction de 2019 et d'étudier prioritairement sa réalisation complète.
- De veiller à ce que l'Assemblée générale du CHR adopte les décisions de la présente délibération dans les meilleurs délais.
-

Pour LRV ,
F. Breuwer

Pour Ecolo ,
H. El Hajjaji

Pour le groupe PTB,
L. Schonbrodt

Pour Eau Centre,
Cl. Orban

53B Pour une prise en mains démocratique de l'avenir du C.H.R.Verviers.

C'est un petit tremblement de terre auquel nous avons assisté la semaine dernière avec la sortie du dossier presse RTBF sur le subside accordé au CHRV pour le développement de cette institution verviétoise !

En 2019, la CA du CHRV a obtenu une subvention de 57.800.000€ pour une série d'interventions importantes : Finalisation des urgences (dossier clôturé), construction d'un bâtiment de consultations, rénovation de plusieurs unités de soins, reconstruction complète du bâtiment Leman et création d'un parking semi-souterrain de 4 niveaux. Cette subvention était validée par la Région Wallonne et par l'AVIQ. Seul, 7 millions ont été utilisés pour un dossier qui est actuellement à l'arrêt !

Alors que les plans de rénovation existaient, le CA par lenteur, lourdeur ou volonté politique a retardé l'exécution des autres dossiers ! Puis vint l'inauguration du Mont-Légia, le changement de Présidence au CHRV et la volonté de voir grand, démesuré pour assouvir la soif politique du Grand Verviers. L'étude commandée auprès de BDO a confirmé l'objectif de déplacer l'hôpital actuel et le choix d'un nouveau site. Le nouveau projet pourrait aboutir aux alentours des années 2040... Mais le train passe et en écoutant l'intervention du Ministre Coppieters au Parlement, on peut lire entre les lignes et comprendre que le nouveau projet verviétois a peu de chance de voir le jour par manque de financement suffisant. Par contre les subventions décidées pour le premier projet existent toujours et peuvent être utilisées.

En conclusion, Verviers pourrait avoir perdu de nombreuses années pour la rénovation du site actuel. Nous entendons par là, que si le CA avait suivi et exécuté le premier projet et les plans existants jusqu'au bout, nous serions très près de la fin des chantiers et le CA actuel aurait pu proposer dans le nouveau plan hospitalier de la Région Wallonne la fin des rénovations des 3 ailes actuelles pour des sommes d'argent certainement moindre. Les ambitions de quelques sbires risquent de nuire à Verviers et pourrait faire perdre à notre arrondissement un outil indispensable à haute performance, l'intérêt particulier à me semble-t-il primé à l'intérêt général de sa population !

3 administrateurs de l'époque sont encore présents à ce Conseil Communal. 2 d'entre eux ont été évincés du CA peu après 2019. J'ai hâte de connaître leurs avis et leurs actions dans ce dossier !

53C Taxes sur la Collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés. Retrait de la délibération du 24/11/2025.

Tout d'abord, je tiens à préciser 2 choses :

1. Ce travail est un travail citoyen, une personne à la base puis activé par un collectif. Analyser, comprendre puis estimer, corriger et exprimer ce dossier n'a pas été un travail facile car les lois et les formules utilisées ne sont pas toujours accessibles ou pas faciles à comprendre. La vulgarisation n'était pas simple.
2. Petit rappel, le rôle du Conseiller Communal qu'elle qu'il soit (majorité ou opposition) est d'abord de contrôler la véracité et l'exactitude des dossiers présentés au Conseil communal afin de ne pas laisser passer d'erreur préjudiciable pour l'avenir, le tout dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens.

Je veux bien entendre Mr le Bourgmestre sur le délai trop court afin d'avoir des réponses précises aux questions, voire des ajustements et corrections dans les prévisions du budget de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets en général mais (et) dans un esprit constructif, je redéposerai l'interpellation en janvier 2026.

Suppression du bon « sacs PMC bleus ».

Mme La Présidente, Mme l'Echevine,

Jusqu'en 2025 un bon d'échange pour un rouleau de sacs PMC, valeur 3€ dans le commerce, était joint à l'avertissement extrait de rôle de la taxe déchets,

A partir de 2026 ce bon ne sera plus fourni,
Comme indiqué au verso de ce bon, ce rouleau n'était pas fourni gratuitement mais inclus dans la taxe

La suppression de ce bon signifie une augmentation de la taxe de 3€ en sorte que les ménages ne subiront pas une augmentation de 10€ à 13€ mais de 13€ à 16€,

Pour rappel, la gestion de ces bons était confiée à une société privée qui facturait ses prestations à Intradel,
La suppression engendre donc une économie à la fois pour Intradel (prix des rouleaux, coût de distribution des bons, ...) et, logiquement, pour la commune.

Le rapport 2024 d'Intradel précise que le prix de revient d'un rouleau serait de 1,72€. En ne distribuant plus ces rouleaux, le gain minimum est de 1,72€ x 24.867 ménages
==> 42.771,00 €.

L'examen du coût vérité ne permet pas de voir où se situe le gain, et Interrogée début décembre Madame l'échevine vous n'aviez pu me répondre de manière précise et satisfaisante,

Pourriez-vous dès lors **après consultation éventuelle d'Intradel** nous préciser :

- quel montant était facturé pour ce service (par ménage/total) ?
- quel poste de dépenses du coût vérité était impacté par ce service ?
- comment l'économie réalisée se répercute-t-elle pour notre commune et, in fine, pour ses contribuables ?

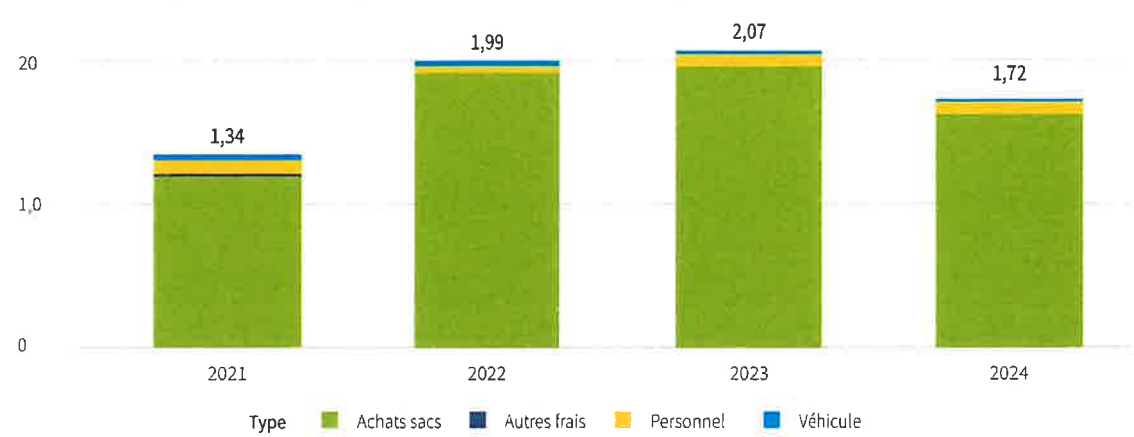
D'avance merci pour vos réponses.

Claude Orban
Conseiller Communal « Eau-Centre ».



Après quelques années d'augmentation constante, nous observons, pour l'année écoulée, une nette diminution du prix de revient relatif aux sacs PMC, dont le bénéfice sert à compenser le coût de distribution du bon PMC.

Prix de revient par rouleau TVAC (hors marge et frais de structure)



Cette diminution résulte essentiellement de la diminution du coût de fabrication.

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question, qui me permet de clarifier un point important et, surtout, d'éviter une confusion entre ce qui relève de la politique communale et ce qui relève de la politique de gestion des déchets décidée au niveau intercommunal.

Jusqu'en 2025, le rouleau de sacs PMC auquel vous faites référence faisait partie du service minimum défini par Intradel.

La décision de supprimer ce bon a été prise par le Conseil d'administration d'Intradel en date du 2 octobre 2025, et non par la Ville de Verviers.

Ce rouleau n'était donc ni un avantage communal, ni une décision prise par la Ville de Verviers, mais un élément intégré dans un forfait global facturé par Intradel aux communes, sur base du nombre d'habitants.

Concrètement, la Ville ne faisait que glisser dans l'enveloppe de la taxe un bon fourni par Intradel. Il n'y avait aucune gestion financière communale du dispositif, ni achat, ni facturation, ni ligne budgétaire spécifique.

La suppression de ce bon :

- ne génère aucune économie directe pour la Ville de Verviers ;
- ne résulte d'aucune décision prise par le Collège ou le Conseil communal.

Le coût du service était intégré dans la facturation globale d'Intradel, et non ventilé par rouleau ou par ménage dans nos comptes communaux.

Il n'existe donc pas, au niveau communal, de "gain identifiable" que nous aurions pu récupérer ou redistribuer.

À titre d'information, le coût du bon représentait environ 1,02 € par habitant et par an dans les cotisations Intradel. Cette suppression d'Intradel vise à limiter l'augmentation globale des coûts de collecte et à compenser la disparition de subsides régionaux, notamment pour la collecte des déchets organiques.

Si Intradel a fait évoluer son service minimum, cela relève bien d'une décision de politique de gestion des déchets, prise collectivement au sein de l'intercommunale, et non d'un choix budgétaire communal.

Je souhaite également anticiper une réflexion que vous pourriez formuler :

« Si Intradel ne fournit plus ce rouleau, la Ville n'a qu'à le faire elle-même. »

Cette option ne serait ni neutre, ni gratuite.

Vous connaissez comme moi le principe du coût-vérité :

Si la Ville devait :

- acheter les rouleaux,
- créer et gérer un système de bons,
- assurer l'impression, la distribution et le suivi administratif,

Alors l'ensemble de ces coûts devrait être refacturé via la taxe déchets.

Au final, le citoyen paierait plus cher via la taxe que s'il achète directement son rouleau dans le commerce, sans intermédiaire administratif.

En résumé :

- il ne s'agit pas d'une décision communale ;
- il n'y a pas d'économie budgétaire cachée pour la Ville ;
- et toute reprise du dispositif par la commune se traduirait, mécaniquement, par un surcoût pour les ménages.

Notre responsabilité est précisément d'éviter ce type de fausse bonne idée, qui donne l'illusion d'un avantage mais se traduit, in fine, par une charge supplémentaire pour le contribuable.

Je vous remercie.

Question au Conseil Communal du 15 décembre 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Revoir la gestion des flux piétons et automobiles autour du Palais de Justice et îlot Phoenix

Depuis quelques semaines, le SPW-MI a mis en œuvre son plan de gestion des flux de piétons et de véhicules autour du Palais de Justice et de l'îlot Phoenix.

Ce projet avait pour objectif d'améliorer la circulation de tous et toutes. Force est de constater que **l'opération est une réussite totale pour qui y circule la nuit.**

Par contre, **en journée et surtout aux heures de pointe, non seulement les flux sont fortement ralentis mais en plus, on assiste à nombreuses situations accidentogènes, mettant en danger tant les piétons que les véhicules et leurs occupants.**

Quelques exemples, en heure de pointe :

- Le feu vert du tourne-à-droite de la rue du Tribunal entre en conflit avec le feu vert du passage piéton rue du Palais. Les deux feux sont verts en même temps : résultat les voitures risquent de percuter les piétons et seulement 2 à 3 voitures peuvent passer pendant la phase verte.
- Tourne-à-gauche de la rue du Tribunal vers la rue du Palais, la phase verte ouvre le flux de véhicules qui restent bloqués en suite rue du Palais par la phase rouge du feu du carrefour rue de Heusy. A nouveau, seuls 2 à 3 véhicules peuvent passer à chaque phase.
- Le manque de capacité de passage de véhicules à cause des tourne-à-gauche et à droite depuis la rue du Tribunal génère des files qui remontent jusqu'à la rue Crapaurue et l'Hôtel de ville ;
- Voitures en provenance de la rue de la Banque (tourne-à-gauche), la phase verte du feu les amène à rentrer dans la rue du Palais en direction de Stembert. Cependant, rue du Palais le feu est en phase rouge. Donc, les voitures se stockent au milieu du carrefour et gênent par la suite le passage des voitures de la rue du Palais vers la gare.
- Tourne-à-gauche de la rue du Palais vers la rue de Heusy puis la Chaussée de Heusy : là également les manœuvres restent compliquées et la largeur de la bande très exiguë. Flux non fluide, limitation de la capacité de passage.

Vous l'aurez compris, ces quelques exemples démontrent qu'il **conviendrait de revoir au moins les phasages des feux** de signalisation afin de **retrouver la situation beaucoup plus fluide d'avant les travaux.**

Quel est l'intérêt de dépenser autant d'argent public pour compliquer encore plus la vie des usagers ?

Si le but est de forcer les gens à désertir Verviers la ville, c'est un succès. N'oublions pas que c'est en partie la gestion des flux de mobilité à Verviers qui a poussé une partie des étudiants vers les écoles en périphérie...

- **Qu'est-ce que la ville met en place pour forcer le SPW-MI à adapter les phases et à revoir la dynamique des flux piétons pour garantir leur sécurité et des flux de véhicules pour garantir la fluidité ?**
- **Quel est le calendrier d'adaptation envisagé ?**

Question au Conseil Communal du 15 décembre 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet : **Revoir la gestion des flux piétons et automobiles autour du Palais de Justice et îlot Phoenix**

Depuis quelques semaines, le SPW-MI a mis en œuvre son plan de gestion des flux de piétons et de véhicules autour du Palais de Justice et de l'îlot Phoenix. Ce projet avait pour objectif d'améliorer la circulation de tous et toutes. Force est de constater que **l'opération est une réussite totale pour qui y circule la nuit.**

Par contre, **en journée et surtout aux heures de pointe, non seulement les flux sont fortement ralentis mais en plus, on assiste à nombreuses situations accidentogènes, mettant en danger tant les piétons que les véhicules et leurs occupants.**

Quelques exemples, en heure de pointe :

- Le feu vert du tourne-à-droite de la rue du Tribunal entre en conflit avec le feu vert du passage piéton rue du Palais. Les deux feux sont verts en même temps : résultat les voitures risquent de percuter les piétons et seulement 2 à 3 voitures peuvent passer pendant la phase verte.
- Tourne-à-gauche de la rue du Tribunal vers la rue du Palais, la phase verte ouvre le flux de véhicules qui restent bloqués en suite rue du Palais par la phase rouge du feu du carrefour rue de Heusy. A nouveau, seuls 2 à 3 véhicules peuvent passer à chaque phase.
- Le manque de capacité de passage de véhicules à cause des tourne-à-gauche et à droite depuis la rue du Tribunal génère des files qui remontent jusqu'à la rue Crapaurue et l'Hôtel de ville ;
- Voitures en provenance de la rue de la Banque (tourne-à-gauche), la phase verte du feu les amène à rentrer dans la rue du Palais en direction de Stembert. Cependant, rue du Palais le feu est en phase rouge. Donc, les voitures se stockent au milieu du carrefour et gênent par la suite le passage des voitures de la rue du Palais vers la gare.
- Tourne-à-gauche de la rue du Palais vers la rue de Heusy puis la Chaussée de Heusy : là également les manœuvres restent compliquées et la largeur de la bande très exigüe. Flux non fluide, limitation de la capacité de passage. Vous l'aurez compris, ces quelques exemples démontrent qu'il **conviendrait de revoir au moins les phasages des feux** de signalisation afin de **retrouver la situation beaucoup plus fluide d'avant les travaux.**

Quel est l'intérêt de dépenser autant d'argent public pour compliquer encore plus la vie des usagers ? Si le but est de forcer les gens à désertir Verviers la ville, c'est un succès.

N'oublions pas que c'est en partie la gestion des flux de mobilité à Verviers qui a poussé une partie des étudiants vers les écoles en périphérie...

> Qu'est-ce que la ville met en place pour forcer le SPW-MI à adapter les phases et à revoir la dynamique des flux piétons pour garantir leur sécurité et des flux de véhicules pour garantir la fluidité ?

> Quel est le calendrier d'adaptation envisagé ?

Réponse de Monsieur Alexandre Loffet :

Nous sommes également sensibles à cette problématique et avons interpellé le SPW MI rapidement après la mise en place des nouveaux feux.

Le 28 novembre dernier, une réunion s'est tenue en nos locaux avec le SPW, le Tec et notre service technique. Il a été acté que les mesures suivantes devaient être prise le plus rapidement possible :

- D'empêcher les piétons, via des barrières, de prendre l'ancien passage piéton au niveau du square Hausman (Ville)
- De réaliser les marquages au sol (flèches et ligne blanche) pour faciliter la lecture de la bande de circulation montante de la rue de Heusy (Ville)
- D'améliorer la sortie bus de la rue de Mangombroux vers la rue de Heusy via le recul de la bordure et l'aménagement d'une zone en béton (Ville)
- De reculer l'arrêt du tourne à gauche de la rue de Heusy vers la place du Palais afin de faciliter le tourne à gauche depuis la percée vers la rue de Heusy pour les camions (Ville)
- D'améliorer la gestion des feux sur l'axe Palais (SPW)
- De remettre le marquage et la signalisation de la rue du Tribunal comme avant afin de permettre aux 2 bandes d'aller tout droit (Ville)

D'autres mesures sont à prendre dans un second temps:

- Déplacer l'arrêt de bus devant l'Académie vers la chaussée de Heusy
- De revoir la circulation vélo au niveau du carrefour afin de permettre une continuité entre l'axe piwacy et le centre-ville
- D'envisager le passage montant des bus dans le tronçon haut de Crapaurue

Le 9 décembre dernier, le SPW nous informait que suite à la nouvelle programmation des feux rouges, il apparaissait de prime abord que le trafic était plus fluide qu'attendu. Le SPW va laisser la circulation se stabiliser quelques jours, et procédera à une analyse pour voir s'il est possible d'affiner encore certains réglages attention qu'une minute compte soixante seconde et pas une de plus, donc ce que l'on donne d'un côté, on le prend de l'autre.

Le SPW nous est revenu avec deux petits soucis au niveau des boutons-poussoirs :

- La fonction sonore n'a pas été réactivée.
- Pour la traversée en entrée de la rue du Palais, que l'on ne donne plus à présent que sur appel, les boutons-poussoirs marquent en permanence « appel reçu ».

La société Eiffage a été prévenue de ces deux soucis et travaille à leur résolution.

Nous resterons bien entendu très attentif à l'évolution de ce dossier.